



AVIS DE PUBLICITE RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE PARCELLES ET BATIMENTS SIS 1995, ROUTE DES GORGES – 83190 OLLIOULES

Sélection préalable au titre de l'article L2122-1-1 du CGPPP

1- **Présentation**

La Commune d'Ollioules met à disposition les installations et locaux désignés ci-après dans les conditions définies à l'article L. 2144-3 du Code Général des collectivités territoriales et des articles L. 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques :

Un terrain bénéficiant du régime forestier, appartenant au domaine public communal, situé dans les gorges d'Ollioules en bordure de la RN8, «Lieu-dit Hugueneneuve», sur une partie des anciennes carrières désaffectées, dont la partie lourde représente une contenance approximative d'un hectare et comprend les parcelles cadastrées section AB n° 217, n° 218 pour une partie et n° 219 (bâtiment), suivant plan ci-annexé.

Etant précisé que l'Office National des Forêts considère que cette mise à disposition ne porte aucun préjudice à la forêt.

Ces parcelles sont mises à disposition à compter du **20 août 2026**, moyennant une redevance annuelle de **130,00 €**.

Le montant de la redevance sera actualisé annuellement le premier jour du mois suivant la date anniversaire de prise d'effet de la présente convention, soit le 1^{er} septembre de chaque année, sur la base de l'indice du coût de la construction du 1^{er} trimestre publié par l'INSEE (indice de référence du coût de la construction du 1^{er} trimestre 2026 : 2084).

La mise à disposition des parcelles et du bâtiment sera formalisée par une convention d'occupation d'une durée de neuf ans. Le candidat retenu devra notamment :

- Occuper le terrain exclusivement pour le dressage de chiens,
- Utiliser les locaux existants situés en bordure de la RN 8 et y réaliser, à ses frais exclusifs, les travaux de remise en état et d'entretien nécessaires, en en assurant une utilisation conforme à leur destination,
- Ne pas effectuer ou faire effectuer de modifications sur les locaux et installations existantes, sans autorisation préalable de la Commune et de l'ONF,
- Ne pas utiliser les locaux existants comme locaux d'habitation,
- Procéder ou faire procéder chaque année au débroussaillage, suivant les indications de la commune et de l'ONF,
- Respecter les règlements en vigueur concernant l'emploi du feu en forêt et l'application du Code forestier,
- Respecter et faire respecter les interdictions d'accès au terrain lorsque le sol est détrempé et pendant les périodes de fermeture des massifs annoncées par les services de la Préfecture,
- Veiller au bon état de propreté du terrain,
- Supporter sans indemnisation tous les travaux sylvicoles qui pourraient être effectués,
- Dans le cas de manifestations ponctuelles pouvant amener la présence du public, obtenir toutes les autorisations préalables s'y rapportant et veiller à ce que toutes les règles de sécurité soient respectées.

Informez la municipalité et l'ONF de telles manifestations dans les meilleurs délais.



2- Dossier de candidature :

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature comprenant ses motivations, les éléments suivants rédigés en français :

a) Situation juridique :

- Une lettre de candidature datée et signée précisant l'identité du candidat (nom, dénomination et adresse du siège social)
- Une attestation d'assurance pour les risques professionnels

b) Capacité économique et financière (en cas d'activité professionnelle antérieure similaire) :

- Un certificat ou une attestation délivré par les organismes sociaux et fiscaux attestant que le candidat est à jour de ses obligations fiscales, parafiscales et sociales.
- Le chiffre d'affaires, les bilans et annexes, comptes d'exploitation et de résultat pour les trois derniers exercices, si l'entreprise bénéficie de cette antériorité.

c) Capacité technique et professionnelle :

- Les qualifications et références du candidat dans le secteur de la gestion et de l'exploitation de centre de dressage canin sur les trois dernières années.
- Le curriculum vitae du personnel proposé par le candidat.

3- Dossier de l'offre :

Le candidat produit une présentation détaillée de son projet, comprenant notamment :

- les tarifs proposés ;
- les services offerts ;
- les horaires d'ouverture ;
- les enseignements et animations envisagés ;
- les améliorations proposées pour le site ;
- les modalités de gestion du planning et des réservations ;
- tout autre élément permettant d'apprécier la qualité du projet.

4- Modalités de remise des offres et candidatures :

Les candidatures et les offres, rédigées en langue française, devront parvenir à Monsieur le Maire d'Ollioules, **au plus tard le 7 août 2026 à 12h00**, par courrier recommandé avec accusé de réception, ou par dépôt sous pli fermé contre récépissé, et portant obligatoirement la mention « *APPEL A CANDIDATURE- NE PAS OUVRIR* », à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire d'Ollioules
Hôtel de Ville
7 avenue du général de Gaulle
83190 OLLIOULES

5- Examen des plis et jugement des offres

- Sélection des candidatures
 - Pondération des critères :
 - Expérience du candidat : 50%
 - Garanties financières : 50%
- Appréciation des offres sur 100
 - Pondération des critères par ordre d'importance :
 - La qualité du projet du candidat : horaires d'ouverture, animations proposées, modalités de réservation, etc... : 50
 - Les tarifs : 50

